



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 21 décembre à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 15 décembre conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
Mme SANTONI-BRUNELLI	à	M. SBRAGGIA
M. DELIPERI	à	Mme FLAMENCOURT
M. BASTELICA	à	M. CIABRINI
Mme SIMONPIETRI	à	M. LUCIANI

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, Mme SICHI, Mme FELICIAGGI, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	37
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 21 décembre 2015

Délibération N°2015/443

Convention Ville d'Ajaccio - Société Erilia portant attribution d'une subvention dans le cadre de la relocalisation des activités sportives hébergées dans le bâtiment ASPTT des Salines.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La rénovation urbaine des quartiers Cannes-Salines s'organise autour de différents axes d'intervention afin d'apporter une réponse globale aux problématiques rencontrées à l'échelle des 66 ha des quartiers.

Différentes interventions à l'échelle des espaces et ensembles immobiliers privés sont programmées et aujourd'hui largement avancées. Programme identique à l'échelle du parc de logement social.

Les actions d'équipement et d'aménagement des espaces - publics – sont en cours de réalisation.

La régénération de certains sites est également prévue, selon le principe suivant : prise de possession par la municipalité de friches ou bâtiments repérés dans le cadre du diagnostic urbain, dépollution ou déconstruction le cas échéant, et enfin réaménagement qualitatif conforme aux ambitions portées par le programme de rénovation urbaine Cannes-Salines.

Le bâtiment de l'« ASPTT » aux Salines fait parti de cet inventaire. De qualité architecturale médiocre, il constituait également un handicap pour assurer un aménagement d'ensemble cohérent du site des écoles Salines I et II.

Sa démolition a donc été réalisée, non sans avoir préalablement garanti la continuité des activités socio-sportives hébergées au sein du bâtiment. C'est finalement par le dialogue avec le bailleur Erilia qu'une solution a été identifiée via le réaménagement d'un local à la copropriété Monte e Mare.

Ce principe a été acté dans le cadre de l'avenant n°4 PRU proposé à un précédent conseil municipal.

Les travaux étant réalisés, il convient maintenant de liquider les sommes dues par la municipalité à ce titre. A cette fin, une relation conventionnelle spécifique est nécessaire : le projet de convention joint en annexe est proposé à cet effet.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Député-maire à signer la convention, liant la ville d'Ajaccio et la société Erilia, et portant attribution d'une subvention dans le cadre de la relocalisation des activités sportives hébergées dans le bâtiment ASPTT des Salines.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Mme Nicole OTTAVY, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du jeudi 17 décembre 2015 ;

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Monsieur le Député-Maire à signer la convention, liant la ville d'Ajaccio et la société Erilia, portant attribution d'une subvention dans le cadre de la relocalisation des activités sportives hébergées dans le bâtiment ASPTT des Salines.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20151221-2015_443-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2015

Publication : 23/12/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

